

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY  
MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christian BORELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Saverio MURGIA – Mario TODSCHINI – Frédéric WILMIN

### Excusés et représentés :

Mme Fabienne AGLAT par Elisabeth THIRY  
Mme Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINE  
Mme Céline RACADOT par Corinne REYTER  
M. Oscar SCROCCARO par Christophe COCQUERET

### Absents :

Mme Céline BAUDIN

Des remarques à propos du compte rendu du dernier conseil municipal sont formulées :

- Monsieur MURGIA demande le retrait du dernier point des questions diverses qui fait preuve de malhonnêteté intellectuelle du fait de son absence lors de ce conseil municipal
- Monsieur COCQUERET répond qu'il s'agissait d'une information donnée lors du conseil municipal.
- Monsieur MURGIA rappelle que dans la première partie de sa lettre il interpellait sur le silence de la municipalité à l'égard des résidents de la maison de retraite Il ajoute que dans la deuxième partie de sa lettre, il émettait les plus vives réserves vis-à-vis de l'opération soup'ensemble et qu'il se réserve le droit de contacter les services d'hygiène alimentaire. Il indique également ne disposer d'aucune information concernant jeunes en action.
- Monsieur COCQUERET répond qu'il s'agissait d'une invitation à se rencontrer et que cette invitation a été refusée. Il ajoute connaître les conditions d'hygiènes règlementaires et qu'il n'était en aucun cas envisager d'apporter de la soupe aux résidents mais bien d'envisager une forme de participation. Un échange était demandé avec le directeur de l'établissement et non pas avec le conseiller municipal.
- Monsieur MURGIA indique que la lettre dont il a été destinataire était signée par l'adjoint à la jeunesse et a donc supposé qu'il s'agissait d'un courrier de la municipalité. Il informe que les associations et les bénévoles sont toujours les bienvenues dans son établissement.

Monsieur le Maire demande a son Conseil Municipal si ce point doit être retiré du dernier compte rendu du conseil municipal. Le Conseil Municipal ne souhaite pas que ce point soit enlevé du dernier compte rendu.

- Monsieur BELLI ajoute que les questions relatives aux associations ne doivent pas être débattues au sein du conseil municipal.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1) Tarifs 2018 salle des fêtes ;

Comme chaque année, il convient de délibérer pour établir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération et à l'unanimité, les tarifs 2018 sont modifiés comme le tableau joint et seront applicables aux réservations de l'année 2018.

| <b>TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES<br/>ANNÉE 2018</b> |         | <b>Organisateur travaillant<br/>pour son profit</b> | <b>Associations ou<br/>personnes extérieures à la<br/>commune</b> | <b>Contribuables de la commune ou<br/>Associations reconnues d'utilité<br/>publique et d'intérêt général</b> |
|---|---------|---|---|--|
| <b>Grande salle</b>                                   | W-E     | 2 000 €   | 950 €   | 450 €  |
|   | Semaine | 800 €   | 350 €   | 170 €  |
| <b>Petite salle</b>                                   | W-E     | 700 €   | 400 €   | 200 €  |
|   | Semaine | 500 €   | 280 €   | 140 €  |

|                               |                        |         |
|-------------------------------|------------------------|---------|
| <b>Supplément vaisselle :</b> | de 0 à 50 personnes    | 40,00 € |
|                               | de 50 à 100 personnes  | 45,00 € |
|                               | de 100 à 200 personnes | 55,00 € |
|                               | de 200 à 300 personnes | 65,00 € |
|                               | de 300 à 400 personnes | 75,00 € |

**Supplément tables rondes :** 10 € par table (avec un maximum de 20 tables)

**CAUTION EXIGEE POUR CHAQUE OCCUPATION PAYANTE      1 000 €**

## 2) PLUi :

Monsieur le Maire indique que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit un transfert de la compétence de l'élaboration des PLU vers les communautés de communes (L.5214-16 du code général des collectivités territoriales) et les communautés d'agglomération (L.5216-5 du CGCT). Ce transfert est dit automatique à compter du 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

Depuis le 27 décembre 2016, les communes peuvent s'opposer au transfert par une minorité de blocage correspondant à une opposition de 25 % des communes représentant 20% de la population de l'EPCI. La communauté peut toujours solliciter le transfert volontaire à tout moment. La minorité de blocage reste la même. La question se reposera en 2020. S'il n'y a pas d'opposition, la loi instaure un transfert dit « automatique » de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération le 27 mars 2017.

Ce transfert entraîne le transfert automatique du droit de préemption urbain à l'EPCI compétent en matière de PLU (L.211-2 du code de l'urbanisme). Les communes sont totalement dessaisies de ce mode d'acquisition sur leur territoire. La commune ne peut retrouver sa compétence pour exercer le droit de préemption. Elle sera compétente uniquement sur délégation expresse de l'EPCI (L.213-3 du code de l'urbanisme) pour certaines zones ou à l'occasion de l'acquisition de certains biens. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune.

Monsieur BELLI regrette qu'aucune information n'ait été demandée à l'AGAPE concernant ce point. Il rapporte que la modification du schéma régional impactera le SCOT et donc qu'il faudra certainement modifier le PLU de la commune. L'acceptation du PLUi serait donc intelligente d'un point de vue budgétaire. Il ajoute également que le PLUi est un cheminement inévitable.

Monsieur le Maire répond qu'en mettant en place le PLUi, la communauté d'agglomération devra inévitablement modifier tous les PLU. Ces modifications seront répercutées financièrement sur les communes. De plus, Mexy étant sous représentée au niveau de la communauté d'agglomération, les grandes communes imposeront leurs choix. Par ailleurs le transfert du PLU à l'intercommunalité entraîne le transfert du droit de préemption.

Monsieur BIANCHI indique que l'AGAPE a toujours obligé la commune à se conformer au SCOT. Si une modification est faite sur le PLU d'une commune, toutes les communes devront payer. La sous représentation de Mexy au niveau de la communauté d'agglomération entraînera que la commune ne sera pas écoutée.

Monsieur MURGIA regrette l'absence du président de la communauté d'agglomération à la séance du conseil municipal pour donner sa position sur ce sujet. Il souhaiterait qu'un courrier soit rédigé dans ce sens à la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Mexy s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de Longwy.

## 3) Demandes de subventions :

### [a\) Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local - Projet : Mise en accessibilité des ERP](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée à mettre en accessibilité ses ERP dans son projet d'Adapt. Ainsi, une étude a été faite par M. PIQUARD architecte à Longwy pour mettre en conformité la Capucine, le bâtiment Lilas, le bâtiment Bouton d'Or, les vestiaires du foot, la salle des fêtes et la salle des sports. Le coût de l'ensemble du projet est estimé à 255 284,05 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 ;

- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

[b\) Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local -  
Projet : Rénovation thermique du centre socio culturel](#)

Monsieur le Maire rappelle que le centre socio culturel de Mexy a été construit au milieu des années 1990 et que la toiture de ce bâtiment se dégrade par endroit. Certaines infiltrations ont été constatées à l'intérieur de la salle. De plus, ce bâtiment n'offre plus les qualités d'isolation aujourd'hui indispensables.

Il a donc été procédé en 2016 à la réfection d'une première partie de la toiture. Afin de poursuivre et d'achever l'isolation et la réfection de la toiture, un devis a été réalisé. Le montant des travaux s'élève à 43 558,70 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

[c\) Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local -  
Projet : Extension de l'ALSH La Capucine](#)

Monsieur le Maire informe du projet d'extension de l'ALSH La Capucine. Le projet consisterait à agrandir le bâtiment existant et à créer 4 salles supplémentaires modulables afin d'anticiper au mieux l'accueil d'enfants supplémentaires attendus dans le cadre d'un accroissement démographique à venir.

Le coût du projet est estimé à 820 516,93 € HT

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

[d\) Demande de subvention au titre de l'après-mines - Projet : Extension de l'ALSH La  
Capucine](#)

Monsieur le Maire informe du projet d'extension de l'ALSH La Capucine. Le projet consisterait à agrandir le bâtiment existant et à créer 4 salles supplémentaires modulables afin d'accueillir au mieux les enfants dans le cadre des activités périscolaires. Cette extension permettra également d'anticiper au mieux l'accueil d'enfants supplémentaires attendus dans le cadre d'un accroissement démographique à venir.

Le coût du projet est estimé à 820 516,93 € HT

Monsieur FRANCHINA ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de l'Après-Mines pour l'année 2017 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services compétents de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

#### [e\) Demande de subvention CAF - Projet : Extension de l'ALSH La Capucine](#)

Monsieur le Maire informe du projet d'extension de l'ALSH La Capucine. Le projet consisterait à agrandir le bâtiment existant et à créer 4 salles supplémentaires modulables afin d'accueillir au mieux les enfants dans le cadre des activités périscolaires. Cette extension permettra également d'anticiper au mieux l'accueil d'enfants supplémentaires attendus dans le cadre d'un accroissement démographique à venir.

Le coût du projet est estimé à 820 516,93 € HT

Monsieur FRANCHINA ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention à la CAF pour l'année 2017 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la CAF et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services compétents de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

#### [4\) Frais de reprographie ;](#)

Dans le cadre de la communication des documents administratifs, lorsque les possibilités techniques de la Mairie ne lui permettent pas de reproduire un document, Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé à un prestataire extérieur de procéder à cette reproduction et de répercuter ces frais au demandeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les frais de reproduction des documents administratifs, dont les caractéristiques ne permettraient pas leur reproduction par les moyens techniques de la Mairie, seront à la charge du demandeur.

#### [5\) Participation aux organismes partenaires ;](#)

##### [a\) Cotisation au collectif de défense des bassins miniers lorrains](#)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au collectif de défense des bassins miniers lorrains depuis plusieurs années. La participation financière 2017 s'élève à 0,10 € par habitant soit 229,70 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation,
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2017.

##### [b\) Cotisation informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle](#)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la cotisation informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle. Elle s'élève pour 2017 à 4 410 €. Cette cotisation concerne l'assistance et le suivi informatique des logiciels COSOLUCE et Eternité de LOGITUD.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation

- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2017

### c) Participation Domi Réseau

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune adhère à Domi Réseau.

Au titre de l'année 2017, la cotisation de la commune est fixée à 0,25€ par habitant âgé de plus de 60 ans soit une participation de 157,50 €.

Monsieur MURGIA fait connaître sa décision de ne pas participer au vote et quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour cette cotisation,
- dit que la somme est prévue au BP 2017.

### d) Renouvellement adhésion à l'office de tourisme

Le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Office de Tourisme du Pays de Longwy.

La cotisation 2017 s'élève à 80 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2017.

### e) Cotisation à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

La cotisation générale 2017 s'élève à 1607,90 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2017.

## 6) Questions diverses.

- Monsieur le Maire rappelle que le commissaire enquêteur viendra en Mairie demain jeudi 16 février pour le déplacement et l'aliénation du chemin rural de la grotte.

- Monsieur le Maire indique que les fouilles archéologiques pour le lotissement auront lieu du 9 au 13 mars.

- Monsieur le Maire informe de la réception en Mairie d'un courrier d'information de la part d'Orange annonçant le déploiement de la 4G sur l'antenne téléphonique située derrière le terrain de foot. Monsieur le Maire indique qu'il va demander une mesure des ondes émises.

- Monsieur MURGIA demande qui est le délégué de la commune au RIV54. Monsieur HADJADJ répond qu'il en est le délégué. Monsieur MURGIA souhaiterait savoir si son terrain rue du sauci fossé pourrait être relié par la fibre.